

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-05-020

**OBJET : CONTRAT DE SERVICES POUR LOGICIELS D'ECHANGES DES DONNEES  
COMPTABLES ET DU PARAPHEUR ELECTRONIQUE  
AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Vu, la proposition N°2739\_77679 de renouvellement du contrat de services Bles BL connect - Hélios et i.parapheur - de la société BERGER-LEVRAULT ;**

**DECIDE**

**Article 1 : de signer la reconduction du contrat N°NCT128433 : Contrat de services Bles BL connect - Hélios et i.parapheur - avec la société BERGER-LEVRAULT - 892 rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;**

**Article 2 : Cette prestation s'élève à un montant annuel total HT de 263,16 € ;**

**Article 3 : Ce contrat de services est conclu pour une durée de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026 ;**

**Article 4** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- à la société BERGER-LEVRAULT ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 31 mai 2023

**Le Maire, Serge CONSTANS**



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230531-DM202305020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :  
Notification par voie dématérialisée  
Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).